

Objet : Arrêté municipal portant sur l'installation des illuminations de Noël rue de la Libération

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents du service technique de la commune pendant l'installation des illuminations de Noël rue de la Libération, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Le lundi 25 novembre 2024 de 8h00 à 13h00 :

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite rue de la Libération momentanément par la présence d'une nacelle sur la voie.

ARTICLE 2 – La circulation sera déviée momentanément Avenue Guy Bouriat.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune 24 h avant l'intervention.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 – Madame Le Maire de la commune, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 22 novembre 2024

Madame Le Maire
Damienne FLEURY



MAIRIE D'YVRE-L'ÉVÊQUE
72530